



## Séparation d'un couple ni marié ni paxcé

Par **Le Grand**, le 11/03/2015 à 14:22

Je souhaite me séparer de mon conjoint (nous ne sommes ni mariés ni paxcés); nous avons en commun 2 enfants mineurs et une maison. Il (mon conjoint) ne veut pas partir et j'ai peur "de tout perdre" si je quitte le domicile.

Que dois je faire et comment m'y prendre pour conserver mes enfants avec moi (ils ne veulent pas rester avec leur père) et récupérer mes meubles ainsi que ce que j'ai mis comme finances dans la maison.

Qui peut me conseiller ou m'aider ?

Par **domat**, le 11/03/2015 à 18:06

bjr,

ce n'est pas votre conjoint mais votre concubin.

la maison vous appartient selon ce qui est mentionné dans l'acte d'achat.

votre concubin va vous dire que si vous partez c'est votre choix et non lui qui vous y oblige.

pour récupérer l'argent que vous avez mis dans la maison, la solution c'est la vente mais si vous partez et que votre concubin reste, il refusera toujours la vente.

donc sachant que vous avez les mêmes droits que votre concubin sur la maison, vous pouvez y rester comme lui.

avez-vous un prêt en cours pour la maison ?

vous pouvez consulter un avocat.

cdt

Par **Le Grand**, le 12/03/2015 à 08:46

Bonjour et merci pour ces éclaircissements,

En ce qui concerne la maison, oui il me reste un crédit en cours (nous avons contracté un pret chacun de notre côté).

Existe t il un service d'état (ou autre, de type associatif par exemple) pour me conseiller dans les diverses démarches à engager (et ainsi éventuellement éviter certains pièges).

Qu'en est t il pour les enfants (agés de 15 et 12 ans)? je suis "fille mère" et mon concubin les a reconnu ; qui peut en avoir la garde ?

Bien cordialement et merci par avance pour les renseignements.

Par **domat**, le **12/03/2015** à **09:24**

bjr,

les concubins n'ont aucun lien juridique entre eux, ce sont des étrangers l'un par rapport à l'autre.

en union libre, la séparation est libre, pour vous aider, je ne vois qu'un avocat.

si votre concubin a reconnu vos enfants, il a les mêmes droits et obligations que vous sur vos enfants.

pour la garde, en cas de désaccord, c'est le juge aux affaires familiales qui décide.

cdt